



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/09/2024

Date de mise en ligne :

17/09/2024

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

06/09/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

EXCUSES : M. Benjamin EXCOFFIER, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Gilbert Pauly

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC

1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Gilbert PAULY est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024 :

Le compte-rendu du conseil du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

4 Délibérations à l'ordre du jour :

APPROBATION DE LA CONVENTION CTG-CAF

Monsieur le maire expose au conseil que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

Monsieur le maire rappelle enfin qu'une lettre d'engagement a été adressée à la CAF en date du 11/07/2024.

Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- **d'identifier les besoins prioritaires** sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de **définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin** ;
- de **pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements ;
- de **développer une offre nouvelle** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

Engagement des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pilotage stratégique et opérationnel

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- Contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- Porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention territoriale globale 2024-2028,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;
- **Vu** la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
- **Considérant** la lettre d'engagement de la commune en date du 11/07/2024 :

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la signature de la convention territoriale globale 2024-2028 ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente.



SIGNATURE DU PROTOCOLE DE TRANSACTIONS PAR LE MAIRE

Monsieur le maire fait part au conseil de la possibilité offerte par l'article 44-1 du Code de procédure pénale qui dispose que, pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal, commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation dudit préjudice.

Cette transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant devant être homologuée par le procureur de la République. Ainsi, les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction, sont interruptifs de la prescription de l'action publique et cette dernière est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de ladite transaction.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, un protocole se doit d'être signé entre la commune et le parquet du Tribunal judiciaire d'Annecy.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Autorise** la signature du protocole joint à la présente ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente.

5 Questions diverses :

Evènementiels : Annie REVOL confirme la date des 17 et 18 mai 2024 pour la prochaine édition du "Joli mai". Le repas des anciens se tiendrait le 06/12/2024, quant au Noël des enfants, la date serait fixée au 07/12/2024. Monsieur le maire fait part au conseil de la tenue d'un "yoga rose" à l'occasion d'octobre rose, soit le 13/10/2024.

Nouvelle exonération de taxe foncière : La mise en place d'une nouvelle exonération de taxe foncière sur propriétés bâties, possible pour rénovation énergétique sera proposée au prochain conseil.

Défibrillateurs : Gilles POSSOZ soumet l'idée de l'installation de défibrillateurs par quartier. Un point financier sera fait, conditionnant cette installation.

Revêtement route des Dents de Lanfon : Plusieurs administrés et élus alertent sur un affaissement de la route des Dents de Lanfon. Le Maire ayant déjà pris l'attache du conseil départemental, va relancer les services de ce dernier.

Point financier : Un point financier est fait, relatif à la consommation des crédits ainsi qu'aux paiements et subventions afférents au marché public de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h30.

Le prochain conseil se tiendra le 10 octobre 2024.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR



Le secrétaire de séance,
Gilbert PAULY

